



Règlement du vide poussette :

Article 1 : Organisateur, objet et lieu de la manifestation :

Le vide poussette est organisé par l'Association des Parents d'Élèves de l'école privée San Josep d'Itsasu. Il se déroulera le dimanche 21 Novembre 2021 à la salle Atharri de 9 heures à 17 heures. Cette manifestation est destinée à soutenir financièrement les projets pédagogiques de l'école.

Article 2 : Exposants :

Cette manifestation s'adresse exclusivement aux particuliers. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre public. Seront réputés exposants les personnes physiques ayant rempli les conditions suivantes : le bulletin d'inscription daté et signé, la photocopie de la carte d'identité et le règlement de l'emplacement seront parvenus à l'organisateur avant le jour du vide-poussette. Le jour du vide poussette, tout exposant devra justifier de son identité.

Article 3 : Inscription :

Les inscriptions devront être effectuées au plus tard le 12 Novembre 2021. Ne seront prises en compte que les inscriptions accompagnées du bulletin d'inscription, de la photocopie de la carte d'identité et du règlement de l'emplacement. En cas de désistement par l'exposant, aucun remboursement ne sera possible, mais ce dernier pourra échanger sa place avec une de ses connaissances qui présentera un dossier dûment complété à son nom.

Article 4 : Installation, durée d'ouverture :

Les exposants pourront s'installer à partir de 7 heures 30, après avoir rempli les formalités d'usage : se présenter aux membres de l'APEL, justifier de leur identité. Les exposants s'engagent à recevoir le public dès 9 heures et à ne pas remballer avant 16 heures.

Article 5 : Emplacement et vente :

Des tables et bancs seront fournis par l'organisateur. Seuls les portants style penderie devront être prévu par l'exposant s'il le juge utile. Les exposants ne peuvent vendre que des objets personnels et usagers, à titre exceptionnel, conformément à la circulaire du 12/08/2007 relative à la lutte contre les pratiques para-commerciales. Les objets non vendus à la fin du vide poussette ne pourront pas être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

Article 6 : Responsabilité :

Les objets déballés sont sous la responsabilité du vendeur, tant en cas de casse, vol ou autre préjudice.



Article 7 : Annulation de la manifestation :

L'Association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non le vide poussette en cas de changement des règles sanitaires ou cas de force majeure. En cas de suppression de la manifestation, les sommes versées seront rendues sans intérêts et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelques titres que ce soit contre l'organisateur.

Article 8 : Règles sanitaires :

Le passe sanitaire sera obligatoire tant que le gouvernement l'imposera. Il consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- La vaccination, à la condition de disposer d'un schéma vaccinal complet ;
- La preuve d'un test de dépistage négatif de moins de 72h (test RT-PCR, antigénique ou autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé) ;
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Les personnes pour lesquelles la vaccination contre le Covid-19 est contre-indiquée peuvent demander à leur médecin un certificat médical qui fait office de passe sanitaire.

Le port du masque et le respect des gestes barrières sont également obligatoires.

Article 9 : Parking :

Dans un souci d'optimisation des places de parking, il est demandé aux exposants de garer leur voiture sur le parking en contrebas (proche de l'église) dès qu'ils auront terminé le déballage.

Article 10 : Règlement intérieur :

La présence et la participation au vide poussette entraînent l'acceptation pleine et entière du règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.